



## REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO DE VALLAURIS

**Ce règlement est applicable uniquement lors de l'utilisation des salles par les membres du club du DOJO de VALLAURIS.**

- La saison sportive concernant la pratique des ARTS MARTIAUX au DOJO de VALLAURIS est de SEPTEMBRE à JUIN.
- Le remboursement de la cotisation annuelle en cas d'arrêt de la pratique de la discipline en cours d'année sera appliqué de la manière suivante :
  - Pour un arrêt au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, remboursement au prorata (1 mois minimum), après déduction du montant de la licence fédérale de la discipline.
  - Pas de remboursement à partir du 1<sup>er</sup> Janvier sauf sur présentation d'un certificat médical attestant l'obligation de l'arrêt, déménagement de l'adhérent (ou de ses parents), ou dérogation spéciale approuvée par le comité de direction.
- Toute personne désirant pratiquer un sport de combat au DOJO de VALLAURIS devra **obligatoirement** avoir, avant de monter sur le tatami, remis un certificat médical apte à la pratique et à la compétition des arts martiaux pour la saison sportive en cours et avoir rempli les formulaires d'adhésion.
- Lors de chaque inscription au DOJO de VALLAURIS, il sera exigé un nouveau **Certificat Médical** à la pratique des arts martiaux pour la nouvelle saison sportive.
- Seuls les certificats médicaux postérieurs de 30 jours à la date de la reprise des cours du début de saison seront acceptés.
- Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment du DOJO et dans les salles annexes.
- Dans la salle d'entraînement, les téléphones portables seront éteints pendant les cours, sauf dérogation du professeur ou du président.
- Seulement en KEIKOGI ou en tenue de la discipline pratiquée et pieds nus, l'adhérent pourra monter sur le tatami pour pratiquer.
- L'adhérent utilisera les vestiaires pour se changer.
- Pour des raisons de sécurité, les adhérents remonteront leur affaires dans la salle d'entraînement et apporteront leur propre bouteille d'eau (bouteille plastique, gourde) afin d'éviter le va et vient dans les escaliers.
- Tout adhérent qui a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre combattant, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête.
- Les maquillages, bijoux (bagues, piercing, etc.), couvre-chefs, gants, chaussettes (sauf dérogation du professeur ou du président)... sont interdits.



## **REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO DE VALLAURIS**

- Les sous-vêtements ne doivent pas comporter d'armatures en Judo-Jujitsu.
- Les féminines porteront sous la veste du judogi un maillot de corps long, blanc ou presque blanc, à manches courtes, sans aucun marquage ni strass, maintenu dans le pantalon du judogi.
- Tous les adhérents utiliseront les locaux du DOJO de VALLAURIS mise à disposition par la municipalité aux jours et heures en présence d'un responsable ou d'un professeur ou avec l'accord écrit de celui-ci.
- Le DOJO de VALLAURIS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Toute dégradation commise dans l'enceinte ou en dehors du bâtiment par l'adhérent, sera passible d'une sanction, voir même l'exclusion du club.
- Pour le bon déroulement des cours, les parents ne pourront assister aux entraînements dans la salle, sauf dérogation du professeur ou du président.
- L'hygiène, la propreté des adhérents et des tenues (Keikogi), le respect des lieux seront demandés.
- Le code moral et le respect d'autrui, en évitant toute parole et geste déplacée de quelque nature que ce soit, sera appliqué sur et en dehors du tatami.
- Les déplacements hors du tatami se feront en chaussures.
- Sous peine de non-respect dudit règlement des sanctions pourront être prises.

**Le Comité de Direction**